

# Aménagement de la RD 115

## Bourg d'AUSSAC

### SUIVI DE TRAVAUX

#### COMPTE-RENDU N°2

Du : lundi 05 11 2018

Entités et adresses	Noms	Coordonnées			PRESENTS	INVITES A LA PROCH. REUN.
		Tél	Fax	E-mail		
Mairie Aussac vadalle	M. Liot Maire	05 45 20 61 60 06 77 77 12 14		<a href="mailto:mairie@aussac-vadalle.fr">mairie@aussac-vadalle.fr</a>	x	x x x
ADA Aigre	M. Bourut	05 16 09 56 54		sbourut@cg16.fr	x	x x x
BETG mandataire 1 ter, rue de l'église 16140 AIGRE	M. Christophe TYRE	05.45.23.75.97 06.89.73.45.53		betg16@orange.fr	x	x x
Atelier du Sablier Le Cruzeau 16 120 Châteauneuf	Mme Anaïs ESCAVI	05 45 21 85 98 06 12 84 90 78		anais.escavi@atelier-du-sablier.fr	x	x
Scotpa LOT 1	M. Blévin M. Epron	05 45 68 04 80 06 76 78 10 19		d.epron@scotpa.fr	x	x x X
Lot 2 Entreprise Jardin Angoumois	M. Revault	05 45 65 80 10 06 08 24 56 18		Jardin.angoumois@wanadoo.fr	x	x x x
SDEG Et Allez	M. Beaulieu M. Vimpère			<a href="mailto:dbeaulieu@sdeg16.fr">dbeaulieu@sdeg16.fr</a> g.vimpere@allez.fr	x	x x x

Objet de la réunion :

Visite du site pour première implantation

Remarque particulière

Le présent compte-rendu de chantier est transmis par messagerie électronique aux intervenants ci-dessus, qui ont un délai de 5 jours ouvrés pour transmettre leurs observations au maître d'oeuvre. Faute de quoi, les mesures et décisions prises dans ledit compte-rendu sont considérées comme acceptées par les intervenants et s'imposent à eux.

#### 1. AVANT PROPOS

La commune d'Aussac Vadalle engage l'aménagement du village d'Aussac, traversé par la RD 115.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Aménagements paysagers et mobilier

## **2. ATTRIBUTION DES LOTS**

- LOT N°1 VRD
- SCOTPA

ZE Les Savis  
BP 10554  
16160 GOND-PONTOUVRE  
Tél. : 05 45 68 04 80  
Fax : 05 45 68 74 40

- LOT N°2 Aménagements paysagers

ENTREPRISE JARDINS DE L'ANGOUMOIS  
16310 Montemboeuf  
05 45 65 80 10

## **3. RAPPEL ADMINISTRATIF**

- Marché à procédure adaptée
- Entreprise titulaire du lot n°1 : SCOTPA notifié le 27 08 2018
- Entreprise titulaire du lot n°2 : Jardins de l'Angoumois le notifié le 30 08 2018
- Envoi des OS :
  - LOT 1 : OK
  - LOT 2 : OK

NB : Les situations financières doivent être présentées en trois exemplaires originaux.  
Le dossier d'ouvrage exécuté doit être présenté impérativement lors de la réception définitive.

## **4. DELAIS DES TRAVAUX**

### **LOT 1 : VRD**

Le calendrier retenu ce jour est le suivant :

- Période de préparation du 01 10 2018 au 30 10 2018
- Réalisation des travaux phase 1
  - à compter du : **05 11 2018**
  - Jusqu'au : **20 12 2018**
- Réalisation des travaux phase 2
  - à compter du : **07 01 2019**
  - Jusqu'au : **20 02 2019**
  - **arrêt pendant le mursissement des enrobés**
  - **marquage et résine : semaine 17 avril 2019**

Ce planning tient compte des délais nécessaires à l'intervention sur le réseau de communication, à la dépose des anciens mâts (programmation non connue), aux congés de Noel 2018.

Le chantier doit être terminé première semaine de MAI 2019.

L'entreprise fournit un planning d'intervention.

## **LOT 2 : PAYSAGE**

Le calendrier retenu ce jour est le suivant :

- Période de préparation du 15 01 2019 au 15 02 2019
- Réalisation des travaux
  - à compter du : **15 02 2019**
  - Jusqu'au : **15 03 2019**

## **5. RESEAUX EXISTANTS**

Les entreprises procèdent au DICT.

Il est rappelé que l'intervention SDEG n'est pas terminée :

- câblage Orange
- dépose des anciens mâts

Il apparaît une forte contrainte vis-à-vis du réseau HTA qui longe la zone pavillonnaire à l'entrée nord. Les sondages montrent une position très contraignante pour le réseau pluvial qui doit être renforcer au regard des dysfonctionnements constatés sur quelques maisons.

## **6. COORDINATION SPS :**

sans objet

## **7. INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

- **Pose du panneau de chantier selon les informations données par la mairie quant aux subventions : SCOTPA doit recueillir les informations auprès de la mairie.**
- Pose de la cabane de chantier
- Base de vie :
  - zone parking arrêt bus

## **8. CONTRAINTES DE CHANTIER**

Les entreprises titulaires du marché devront tenir compte des contraintes suivantes :

- Respect des recommandations du CCTP contre toute forme de pollution
- Ne pas ouvrir les terrassements à plusieurs endroits
- obtenir les autorisations pour les accès au chantier
- Respect de la sécurité des usagers et riverains

- Chantier propre, ordonné, sécurisé, sans divagation
- attention passage Bus collège matin et soir :
  - vu avec le CD16 (région) et le transporteur Thorin
  - voir courriel du 25 octobre :
    - *Les travaux sont maintenus en route barrée sauf riverain et sauf bus scolaire, panneau à prévoir sur la signalisation de déviation.*
    - *A propos des bus scolaires :*
      - *Vu avec M. Thorin : le bus de 8h05 doit être autorisé à passer, le bus de 18h03 (chantier inoccupé) doit pouvoir passer, le bus du mercredi de 14h08, également.*

*NB : La ligne LR 23 n'est pas interceptée (à priori plan de la pièce jointe pas à jour)*

## **9. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER**

Conformément au marché, l'entreprise assurera la gestion des déchets de chantier :

- Déchets produits par l'entreprise à gérer au quotidien par le chef de chantier : benne spécifique
- Démolition de maçonnerie, béton divers: évacuation en ISDI
- Rabotage de chaussée : évacuation en ISDI ou ré employé
- Démolition des trottoirs en béton : évacuation en ISDI

## **10. ORGANISATION DU DEBUT DU CHANTIER**

A faire pendant la préparation de chantier par le titulaire :

- Arrêtés de circulation : à priori OK copie à BETG
- Mettre en place la signalisation de chantier y compris de déviation si nécessaire immédiatement
- DICT : OK
- Déclaration des sous-traitants (article 1.3 du CCAP)
- Vérification des altitudes TN et formuler les observations avant le début des travaux
- Le constat d'huissier, à la charge du lot 1, un exemplaire-copie- doit être fourni au maître d'oeuvre (qui transmettra au maître d'ouvrage) : **retour scotpa ?**

## **11. ENCADREMENT DU CHANTIER**

- lot 1 :
  - Direction Travaux : M. Epron 06 76 78 10 19
  - Chef de chantier : M. Arnault 06 63 35 84 71
  -
- lot 2 :
  - Direction Travaux : M. Revault 06 08 24 56 18
  - Chef de chantier : à déterminer

## **12. POINTS VUS CE JOUR**

A la demande de SCOTPA, une visite d'implantation était souhaitée côté Nord pour débuter les travaux.

### Démarrage du chantier

- Mardi 6 novembre : implantation sondage

### Secteur concerné

- Rue du Four vers l'entrée

### Largeur de chaussée

- A la sortir du cœur de village, la surlargeur est bien évidemment réduite progressivement
- La largeur projetée oscille autour des 4.50/4.60m comme l'existant devant les pavillons et comme l'existant côté sud.
- Passage circulation alternée : 3.50m + une surlargeur renforcée pour le passage agricole

### Réseau pluvial

- Existant
  - a. Traversée avant la rue du Four vers côté droit descendant
  - b. Côté droit vers la rue Charmille
  - c. Traversée rue Charmille vers la Mare ?
    - i. Attention info ALLEZ (suite travaux enfouissement, buse dégradée vers la mare ??)
  - d. Déversoir de la Mare
  - e. Puis cana annelée à descendre
  - f. Fin de la canalisation parcelle 43
- Projeté
  - o Secteur c : Traversée rue Charmille : vérifier l'état et à priori à remplacer
  - o Secteur d : le déversoir doit être traité qualitativement et s'assurer de la continuité piétonne
  - o Après secteur f : Canalisation neuve à partir de la tête de canalisation existante
  - o Exutoire : obligatoirement en fin de parcours hydraulique, point bas, le long de la RD15 : voir Mairie et Propriétaire pour modalités : fossé, noue ou simple devers de ruissellement

NB : si la mairie souhaite s'assurer de l'état actuel de la canalisation (hors zone de la Mare), une inspection télévisée peut être entreprise.

### **13. REUNION DE CHANTIER**

Proposition pour la réunion hebdomadaire :

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin						
		<b>11h00?</b>				
Après midi			<b>14h30?</b>	<b>14h30?</b>		<b>14h30?</b>

Merci de donner votre disponibilité.

**Pour la semaine prochaine, il est impératif de caler au plus tôt une réunion : mardi 14h30**